



**RELEVÉ DE DÉCISIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2016**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, **le Mardi 5 juillet 2016, à 20 heures**, en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 29 juin 2016.

Membres en exercice : 33

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme RIO, M. GAUBERT (jusqu'à l'affaire n° 13), M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. LAGREE (pouvoir M BOBIGEAT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme PAULANGE (pouvoir à M BERTIER), M GAUBERT (à partir de l'affaire n°14).

ÉTAIT ABSENTE : Mme DAGUIER

*
* *

M. Maire déclare la séance ouverte et demande à Maxime Sachet de procéder à l'appel.

M le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'observer une minute de silence en hommage à Mme Odette LE DU, décédée dernièrement.

M. le Maire donne ensuite une information sur l'accueil à Dinan de deux familles afghanes (supplétifs de l'armée française) à compter du 18 juillet. M le Maire souhaite qu'elles soient accueillies dans les meilleures conditions possibles.

Par ailleurs, la ville accueillera 55 élèves de l'école de Chaillot à partir du mois de septembre pour une durée d'environ 9 à 10 mois. Ces étudiants s'intéresseront au patrimoine dinannais notamment la gare, l'église anglicane, le plafond de la chapelle Ste Catherine, le couvent des religieuses ainsi que l'abbaye de Léhon. Une restitution de leurs travaux sera rendue courant juin 2017.

Le relevé de décisions de la séance du 31 mars 2016 est adopté (après une correction dans le point 1 de l'affaire n° 1 : « *des travaux de mise en accessibilité et de sécurité incendie* »).

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Affaire n°1 – CENTRE SOCIAL - Intégration du Centre Social dans les services de la Ville et Création d'un Point d'accueil à destination de l'ensemble des habitants

Rapporteur : Anne-Sophie GUILLEMOT

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. de valider le transfert de la gestion du centre social de la Caf à la Ville de Dinan, à compter du 1er janvier 2017 et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
2. de valider la création du pôle d'accueil à destination de l'ensemble des habitants, au sein du bâtiment de la rue Gambetta, à compter du 1er janvier 2017 et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La discussion à laquelle prirent part Mme Missir, Mme Guillemot, Mme Harley (directrice CAF 22), Mme Laisné, M. Laval (directeur offre services partenaires CAF 22), M. Forget, M. Gaubert, M. Sachet et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°2 – JEUNESSE – Création d'un P.I.J (point d'information jeunesse)

Rapporteur : Maxime SACHET

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. la création d'un Point Information jeunesse au 1^{er} Janvier 2017
2. d'autoriser M. le Maire à adhérer à l'ADIJ (Association Départementale d'information Jeunesse)

La discussion à laquelle prirent part Mme Briec-Lamé, M. Sachet, M. Déru, Mme Bourgault-Lebranchu, Mme Guillemot et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°3 – CLSPD - Mise en place du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance élargi de Dinan

Rapporteur : M Sachet

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à mettre en place ce CLSPD élargi aux communes le souhaitant, selon la répartition des charges financières indiquée ci-dessous, étant précisé que le Conseil municipal de Quévert ne s'est pas prononcé favorablement et que le budget prévisionnel devra en conséquence être partiellement revu.

	nb hab	Nb X 0,28€
Dinan	12051	3374,28
Lanvallay	3531	988,68
Quevert	3498	979,44
Taden	2050	574
Trelivan	2389	668,92
Léhon	3020	845,6
Aucaleuc	900	252
	27439	7682,92

La discussion à laquelle prirent part M. Déru, M. Bertier, M. Sachet, M. le Maire, Mme Rio et M. Brunet figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°4 – INTERCOMMUNALITE – Avis sur le projet de périmètre du schéma départemental de coopération intercommunale

Rapporteur : M le Maire

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de périmètre dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet des Côtes d'Armor le 29 avril 2016.

Ce périmètre comprend les communes de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoët-Plélan avec une extension à 7 communes de la communauté de communes de Matignon (Fréhel, Matignon, Plébouille, Plévenon, Ruca, St-Cast le Guildo, St-Potan), 3 communes de la communauté de communes Rance Frémur (Pleslin-Trigavou, Plouër sur Rance, Langrolay sur Rance) et 3 communes de la communauté de communes du pays de Duguesclin (Broons, Mégrit, Yvignac-la-Tour).

La discussion à laquelle prirent part M. Bertier, M. Déru, M. Forget et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°5 – AFFAIRES IMMOBILIERES – Procédure d'appel à projets sur l'immeuble bâti « Hôtel Bazin de Jessey » sis 4, rue de l'horloge à Dinan – Approbation de la vente

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. d'approuver la vente de l'hôtel *Bazin de Jessey*, situé 4, rue de l'horloge à Dinan, à la *SCI Emeraude Ploubalay* en vue d'être affecté en hôtel 4 étoiles.
2. d'autoriser M. le Maire à conclure l'acte de vente relatif à cet immeuble ainsi que tous les actes s'y rapportant, les frais correspondants étant à la charge de l'acquéreur. Une clause de l'acte de vente instituera une servitude d'affectation (pendant un nombre d'années à

négocié) : contractuellement l'acquéreur ne pourra modifier l'affectation de l'immeuble qui devra rester un hôtel même s'il est vendu.

La discussion à laquelle prirent part Mme Laisné, M. Bertier, M. Bobigeat, Mme Giresse, M. Forget, M. Gaubert, Mme Paris et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°6 – AERODROME – Mise en vente d'un lot de 3 parcelles pour construction de hangars à avions

Rapporteur : Nicolas LE BORGNE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente du terrain en 3 parcelles (cadastrées B1169P) par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et dont les frais correspondants seront à la charge de l'acquéreur ;
2. de fixer le prix de vente des 3 parcelles à Messieurs PAIN, MALHAIRE et JUGUE, au prix net vendeur de 16,50€ du m² (seize euros et cinquante centimes) ;
3. d'indiquer la désignation des terrains à vendre : 612m² chacun à l'aérodrome de Dinan-Trélivan situés sur la parcelle cadastrée B1169P en zone classée UY1 (zone urbanisée à usage industriel, artisanal et commercial) au PLU de la commune de Trélivan que le géomètre devra définir précisément ; les frais de géomètre correspondants seront à la charge de l'acquéreur ;
4. de préciser que l'acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à l'acte sous quelque forme que ce soit ;
5. de rappeler que les conditions de vente sont les suivantes :
 - la ville conserve les voies de circulation et servitudes aéronautiques (station-service et accès à la piste)
 - l'implantation des bâtiments ne limitera pas la création de futurs projets
 - le projet doit être cohérent avec les textes et contraintes règlementaires de l'aviation civile
 - le projet doit être cohérent avec l'espace environnant, associatif et industriel.

Affaire n°7 – AERODROME – Mise en vente d'un hangar

Rapporteur : Yannick HELLIO

Concerné par l'affaire, Nicolas LE BORGNE sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et dont les frais correspondants seront à la charge de l'acquéreur ;
2. de fixer le prix de vente de l'immeuble indiqué à Monsieur Nicolas LE BORGNE, au prix net vendeur de 15 000€ (quinze mille euros) ;
3. d'indiquer la désignation de l'immeuble à vendre : hangar en tôle de 360m² au sol cadastré B2165 situé en zone UY1 au PLU de la commune de Trélivan ;
4. de préciser que l'acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à l'acte sous quelque forme que ce soit.
5. de rappeler les conditions de ventes suivantes :
 - la ville conserve les voies de circulation et servitudes aéronautiques (station-service, et les accès à la piste)
 - l'implantation de bâtiments ne limite pas la création de futurs projets
 - le projet soit cohérent avec les textes et contraintes réglementaires de l'aviation civile
 - le projet soit cohérent avec l'espace environnant, associatif et industriel

La discussion à laquelle prirent part M. Bertier, M. le Maire, M. Bobigeat, M. Gaubert et M. Déru figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°8 – URBANISME - Révision générale du secteur sauvegardé de Dinan et élaboration d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Rapporteur : Odile MIEL-GIRESSE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la démarche engagée par Dinan Communauté concernant :

- le lancement de la mise en révision générale du Secteur Sauvegardé de Dinan ;
- le lancement d'une étude pour l'élaboration d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur la commune de Dinan ;
- les principes d'extension du Secteur Sauvegardé sur la commune de Lanvallay et de création d'une AVAP intercommunale Léhon-Lanvallay-Dinan.

La discussion à laquelle prirent part M. Gaubert, Mme Miel-Giresse et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°9 – URBANISME - Dénomination d'espaces publics

Rapporteur : Odile MIEL-GIRESSE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer :

- le parking de la DDTM : « **Parking de l'Aramis** »
- l'espace de stationnement situé devant le CREC : « **Parking Hélène et Victor Basch** »
- le jardin derrière la bibliothèque : « **Jardin des Dominicaines** »

Le Conseil Municipal décide, **par 19 voix pour et 13 voix contre**, de nommer l'ensemble comprenant le parvis situé devant la bibliothèque et le kiosque et l'Esplanade donnant sur la rue Waldeck Rousseau : « **Esplanade de la Fraternité** ».

La discussion à laquelle prirent part M. Forget, M. Déru, M. Bertier, M. Le Borgne, M. Jouneau, M. Gaubert, Mme Balay et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°10 - URBANISME - Restauration de quatre souches de cheminée de l'immeuble sis 8 place Saint-Louis - Demande de subvention de M. JACQUES

Rapporteur : Odile MIEL-GIRESSE

Le Conseil Municipal décide, par **29 voix pour** (M. le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M. LAGREE (pouvoir M BOBIGEAT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme RIO, M. GAUBERT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE), **2 voix contre** (Mme MISSIR, Mme PAULANGE (pouvoir à M. BERTIER)) et **1 abstention** (M. JOUneau) d'accorder à M. Laurent JACQUES une subvention s'élevant à la somme de 2 000 € (deux mille euros) pour la restauration des quatre souches de cheminée du bâtiment sis 8 place St-Louis.

Affaire n°11 - URBANISME - Convention de Projet urbain Partenarial (PUP) avec la SCI ASAP IMMO 4 – La Gare

Rapporteur : Odile MIEL-GIRESSE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. de valider la convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCI ASAP IMMO 4 (voir annexe de la délibération)
2. d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Affaire n°12 - ECLAIRAGE PUBLIC – Promenade des Petits Fossés – Rénovation de l'éclairage

Rapporteur : Yannick HELLIO

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. d'approuver la réalisation des travaux d'éclairage public par le Syndicat Départemental d'Énergie pour un montant estimatif de 125 000€ HT et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence » ;
2. d'autoriser le versement au Syndicat Départemental d'Énergie d'un fonds de concours au taux de 74,5% du montant définitif des travaux.

Affaire n°13 - Patrimoine – Entretien et restauration des Monuments historiques – Demande de subvention

Rapporteur : Cécile PARIS

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter l'Etat, pour subventionner à hauteur de 50% du montant des travaux hors taxes, les opérations mentionnées ci-dessous :

- Pour le Château, il s'agit de travaux d'entretien, de rejointoiement total et de reprises ponctuelles des maçonneries de la contrescarpe du château, en contrebas de la rue du Château et de l'entretien des souches de cheminées. Des interventions de rejointoiement en recherche pourraient aussi être réalisées sur la courtine, face extra-muros. Les travaux sont estimés à 41 666,67 € HT (50 000 € TTC).
- Pour l'Eglise Saint-Malo, il s'agit de valoriser la chapelle du transept Nord : travaux d'entretien et de réparations ponctuelles du dallage granit existant, et travaux de restauration des parquets de l'autel.
Des travaux de modification du dallage existant pourraient aussi être réalisés dans la chapelle du XVIème siècle. Les travaux sont estimés à 20 833,33 € HT (25 000 € TTC).

Affaire n°14 - PATRIMOINE – Villes d'art et d'histoire – Révision de tarifs

Rapporteur : Cécile PARIS

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adopter l'ensemble des tarifs des actions éducatives du service Patrimoine tels qu'ils figurent dans le tableau, avec effet au 1^{er} septembre 2016.

TARIFS SCOLAIRES		appliqués à partir du 1er septembre 2016							
			Ecoles Primaires de DINAN		autres établissements		groupes scol. de langues étrangères		
Intervenants : guide-conférenciers			2015	2016	2015	2016	2015	2016	
Visites / ateliers	Mode de taxation par élève	Tarif plein	gratuit	gratuit	3,5	3,5	4	4,5	
	par élève	Tarif réduit	gratuit	gratuit	2	2,5	3	3,5	
Journée découverte	groupe de 30		gratuit	gratuit	250	250	320	320	
	groupe de 30		gratuit	gratuit	212	212	284	284	
Mise à disposition salle pour déjeuner	Forfait		gratuit	gratuit	15	15	15	15	
Intervenants : artistes, artisans professionnels			Ecoles Primaires de DINAN		autres établissements				
Ateliers artistiques	Mode de taxation par élève / par h	Tarif plein	2015	2016	2015	2016			
			3,5€/h	3,5€/h	3,6€/h	3,6€/h			
TARIFS HORS TEMPS SOLAIRES			2015	2016					
Eté des 6-12 ans		Tarif plein	3	3					
ALSH	groupe de 15 à 25	Tarif plein	3,5	3,5					
	groupe de 25 à 45	Tarif réduit	3	3					
VENTE PUBLICATION Prêt Outils Pédagogiques			2015	2016					
Jeu de l'Die	Vente directe		2,5	2,5					
Jeu de l'Die	Vente indirecte		1,5	1,5					
Maquettes pédagogiques	Vente directe			15€/semaine					
Affiches	Vente directe		Gratuit	Gratuit					
Cartes postales	Vente directe		0,9	1					

Affaire n°15 - MARCHES PUBLICS – TELECOMMUNICATIONS – Constitution d'un groupement de commandes – Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres du groupement

Rapporteur : Yannick HELLIO

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. d'approuver la convention de groupement de commandes relative aux services de télécommunications,
2. d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention,
3. de nommer **M. Bonenfant** comme titulaire de la CAO du groupement de commandes et **M. Forget** comme suppléant de ladite CAO.

Affaire n°16 - Finances - Fonds de concours de Dinan Communauté pour les travaux du rempart de la rue du Général de Gaulle

Rapporteur : Véronique BONNEFOND

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. d'accepter le fonds de concours octroyé par Dinan Communauté, au titre des travaux de confortement, de reconstruction et de restauration du rempart de la rue du Général de Gaulle ;
2. d'inscrire la recette en résultat, d'un montant de 100 000 €, au budget communal : section Investissement – opération 52.

Affaire n°17 - Finances - Budget 2016 - Attribution de subventions à des associations

Rapporteur : Matthieu JOUNEAU

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le solde de la commission Sport et vie associative (4 176€) en soutien aux associations dinannaises qui organisent des évènements sur le territoire communal ainsi :

Association	Subvention
Din'Handisport	200 €
Entente dinannaise de Tennis de table	200 €
CCKR	100 €
KIWANIS	100 €
Vélo Club Dinannais	100 €
Tour de Rance Vintage	500 €
La Beaumanoir	200 € 400 €
Loisirs Subaquatiques	100 €
Amicale Vélo Détente	100 €
Cercle nautique	450 €

La discussion à laquelle prirent part M Déru et M Jouneau figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°18 - FINANCES – Politique de la ville – Quartier prioritaire de la Fontaine des eaux – Abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) – Convention d'utilisation – Année 2016

Rapporteur : Elisabeth CASSANY

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

1. d'approuver le plan d'action 2016 relatif à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, présenté par Dinan Habitat pour le quartier prioritaire La Fontaine des Eaux,
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

La discussion à laquelle prirent part Mme Desramé, Mme Cassany, M Bertier, M Hellio et M le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°19 - FINANCES - Demande de remise gracieuse suite à la mise en débet de M. Patrick BERTHEUIL, Trésorier

Rapporteur : Véronique BONNEFOND

Le Conseil Municipal décide, par **26 voix pour** (M. le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, M. HELLIO, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M. LAGREE (pouvoir M. BOBIGEAT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme RIO, Mme BRIEC-LAME, Mme PAULANGE (pouvoir à M. BERTIER)) **et 3 abstentions** (Mme DESRAME, M. BERTIER, Mme LAISNE) :

1. d'accepter pour une partie la demande de remise gracieuse déposée par M. Patrick BERTHEUIL, portant sur les charges 2 et 3, pour un montant de 16 676,89 €,
2. de refuser la demande de remise gracieuse pour la partie relevant de la charge n°1 s'élevant à 110€.

M. FORGET et Mme MISSIR ne prennent pas part au vote.

La discussion à laquelle prirent part M Bertier, M Forget, Mme Bonnefond et M le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

La séance est levée à 00h45.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 5 juillet

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme RIO, M. GAUBERT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : M LAGREE (pouvoir M BOBIGEAT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme PAULANGE (pouvoir à M BERTIER).

ETAIT ABSENTE : Mme DAGUIER.

*

* *

OBJET - CENTRE SOCIAL - Intégration du Centre Social dans les services de la Ville et Création d'un Point d'accueil à destination de l'ensemble des habitants

Rapporteur : Anne-Sophie GUILLEMOT

Depuis leur création, à la fin du XIXème siècle, les Centres Sociaux ont eu pour objectifs prioritaires de faire participer les habitants à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités, à la prévention et la réduction des exclusions.

Les Centres Sociaux inscrivent leurs actions dans la durée avec comme objectif permanent la recherche du "mieux vivre" sur le territoire

Depuis 50 ans, le Centre Social de Dinan est géré par la Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor (CAF). La Ville de Dinan participe à la rédaction du projet social et finance 50% de ses charges de fonctionnement.

Les circulaires CNAF du 31 octobre 1995 et du 12 juin 2012 en assurent les orientations.

C'est un équipement de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la famille en veillant à la mixité sociale. C'est aussi un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Sa mission principale est une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations, avec une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés. Selon les besoins de la population, des actions d'intervention sociale sont mises en place.

La démarche est toujours de développer la participation et la prise de responsabilités des usagers et des bénévoles.

Tous les 4 ans, afin de définir les nouvelles perspectives et commandes au centre social, un nouveau projet social est élaboré après évaluation du précédent.

Depuis la rédaction du précédent projet, le contexte a énormément évolué.

La compétence « petite enfance » a été transférée à la communauté de communes, le pays a créé l'espace info énergie et la communauté de communes a recruté un responsable énergie.

En 2015, dans le cadre de la Politique de la Ville, un quartier prioritaire a été identifié.

Dans cette perspective, le programme de réussite éducative a été relancé et un deuxième Contrat Local Accompagnement à la Scolarité (CLAS) a vu le jour.

La volonté nationale de la Cnaf est de se désengager de la gestion directe des centres sociaux, tout en maintenant son appui technique et financier.

En parallèle, la baisse des dotations d'Etat incite les collectivités à rechercher les missions qui pourraient être ajustées, mutualisées et optimisées pour limiter la dépense tout en maintenant la qualité des services aux habitants.

C'est pourquoi, la Ville de DINAN, en collaboration avec la Caf, a travaillé sur un projet qui prévoit un renfort des collaborations, des cohérences et complémentarité des actions du Centre Social et celles actuellement portées par les services de la Ville.

Il s'agit de mettre en cohérence l'action d'animation globale en lien avec les besoins du territoire.

La finalité est de reconnecter l'action du centre social aux politiques publiques générales de la Ville en matière de services aux habitants. Familles, enfance, jeunesse, vie associative, loisirs, citoyenneté.

De plus, la volonté affirmée de l'équipe municipale est d'impliquer les habitants dans des démarches de participation.

La création d'un point d'accueil unique clairement identifié comme le point d'information des services à la population au 1er janvier prochain, sur le site de la rue Gambetta, paraît souhaitable.

Ce nouveau pôle, qu'il faudra identifier par un nom significatif, s'articulera autour d'un accueil commun « Accueil Education Enfance Jeunesse Citoyen Association »

Ce nouveau service comprendra un accueil global, et orientera les usagers selon leurs attentes. (services de renseignements, d'inscriptions, de facturation périscolaires, scolaires et d'accueil de loisirs)

Un Point Information Jeunesse (PIJ) et un accueil jeunes seront créés.

L'accompagnement de projets d'habitants, d'initiatives collectives et l'accompagnement associatif seront au cœur du dispositif.

Cet espace sera aussi le lieu de pilotage des actions sociales et politiques de la ville.

Un comité technique composé d'usagers et de techniciens présentera régulièrement l'avancée des actions décidées par le comité de pilotage. Ce dernier sera composé d'élus, d'administrateurs de la CAF, d'usagers et de techniciens.

La démarche de participation citoyenne devra être transversale et être mise en place dans différents domaines.

Les services de la CAF ont travaillé sur une projection financière du transfert du mode de gestion du Centre Social de la CAF 22 vers la Ville de DINAN.

Ces simulations prennent pour référence les années 2013, 2014 et 2015 du fonctionnement du centre social de DINAN. Pour diverses raisons, le budget de l'année 2015 ne reflète pas le coût réel d'un fonctionnement « normal ».

Le budget du Centre Social est de 300 000 € par an, réparti équitablement entre la CAF 22 et la Ville de DINAN.

Le transfert de la gestion de la CAF22 à la Ville n'aura, à court terme, aucune incidence financière pour le contribuable dinannais, que le bâtiment soit loué ou vendu à la Ville de Dinan. La Caf remboursera 50 % des frais de fonctionnement.

Les projections montrent également que les évolutions liées à l'équipe de professionnels permettront une baisse des frais de fonctionnement à long terme.

La mutualisation des services permettra une économie d'échelle sur le fonctionnement des structures, en garantissant une offre améliorée pour la population.

Les loyers ou le prix de vente du bâtiment restent à négocier. Les projections ont été réalisées selon les montants des amortissements à la charge de la CAF, tenant compte des nombreux travaux réalisés récemment. Le mobilier et l'équipement seront mis à disposition gracieusement.

Suite aux réunions du conseil d'administration de la CAF du 21 juin 2016 et de la commission Education-Jeunesse du 22 juin 2016,

Il vous est ainsi proposé de valider le transfert de la gestion du centre social de la Caf à la Ville de Dinan, à compter du 1er janvier 2017 et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Il vous est aussi proposé de valider la création du pôle d'accueil à destination de l'ensemble des habitants, au sein du bâtiment de la rue Gambetta, à compter du 1er janvier 2017 et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

*

* *

Le Conseil Municipal adopte, à l'**unanimité**, ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier Lechien', written over a horizontal line.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 5 juillet

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme RIO, M. GAUBERT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : M LAGREE (pouvoir M BOBIGEAT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme PAULANGE (pouvoir à M BERTIER).

ETAIT ABSENTE : Mme DAGUIER.

*
* *

OBJET- JEUNESSE – Création d'un P.I.J (point d'information jeunesse)

Rapporteur : Maxime SACHET

Suite à la tenue des « Assises de la Jeunesse » de septembre 2014 à mai 2015, le conseil municipal par délibération du 29 septembre 2015 a validé un « Plan d'Action Jeunesse ».

Le point de départ de cette démarche étant la création dès 2014 du « groupe jeunesse » ouvert aux partenaires, aux jeunes ainsi que plus récemment aux élus des communes limitrophes.

Fruit d'un travail de consultation et de concertation avec les jeunes et les partenaires locaux, ce plan d'action définit des objectifs clairs et cohérents pour répondre aux besoins exprimés par les jeunes de 11 à 30 ans.

Deux actions, notamment, figurent dans ce plan : « relayer l'information en partenariat en utilisant les outils adaptés » et « créer un lieu dédié aux jeunes ».

La création d'un Point d'information jeunesse constitue donc une suite logique du travail engagé. Il permettra à la ville de Dinan d'assumer son rôle de coordinateur de l'action locale en direction des jeunes en développant et entretenant les synergies entre ces derniers, la ville et les partenaires.

Un P.I.J est un lieu permettant d'informer les jeunes de 15 à 30 ans à travers la mise à disposition d'une documentation complète et actualisée.

Son ouverture est programmée pour le 1^{er} janvier 2017 en lien avec le projet global d'évolution du centre social, il sera l'épine dorsale d'un pôle dédié aux jeunes qui pourrait être créé dans ces mêmes locaux à l'horizon 2018.

L'animateur en charge du P.I.J aura pour objectifs :

- de rechercher l'information générale et locale, la centraliser en constituant un fond documentaire accessible puis la faire vivre en la diffusant et la rendant transversale. L'enjeu est de rationaliser l'accès à un public ne se retrouvant pas forcément dans la multitude de dispositifs.
- de mener une démarche active envers les jeunes sur leurs lieux de vie (lieux de rencontre, loisirs, établissements scolaires...)
- de tenir compte des compétences des partenaires locaux, de les mettre en valeur et de les associer à l'action du P.I.J pour plus d'efficacité. Le but étant d'être complémentaire à l'offre faite aux jeunes (voir annexe) en veillant à ne pas s'y substituer.

Le PIJ permettra de poser un cadre et de rendre la politique jeunesse de la ville clairement identifiable (mise en place d'une communication cohérente), de l'actualiser et de l'évaluer en ayant une vision globale des enjeux : emploi, orientation, santé et prévention des risques, mobilité, accès aux loisirs...

Ouverture au public

Une ouverture au minimum de 15 heures par semaine, avec ouverture le mercredi et/ou le samedi et sur des plages horaires adaptées aux modes de vie des jeunes. En supplément, des interventions en extérieur seront régulièrement programmées afin d'aller à la rencontre des jeunes ne fréquentant pas la structure.

Parmi les actions dont le PIJ pourrait être le porteur :

- Des ateliers sur les métiers (rédaction de CV, accès à l'emploi, jobs d'été...)
- Information BAFA (structures, organismes, formation, démarches...)
- Prévention santé dans les établissements scolaires (estime de soi, relations entre jeunes, alimentation, vie affective et sexuelle, éducation aux médias et Internet, animations de soirée parents/ados...)
- Service « Un toit 2 générations » (cohabitation intergénérationnelle)
- Le baby sitting (création d'un fichier, répertoire d'offres sur la commune, formation des jeunes...)
- Actions de la ville en direction des jeunes (voir annexe)

Budget d'installation

DEPENSES	MONTANT €	RECETTES	MONTANT €
Mobilier	1000	Ville de Dinan	1810
Informatique	750	DDCS	1000
Signalétique	200		
Communication	300		
Fournitures bureau	100		
Formation initiale (Prise en charge par CRIJ)/Inscription	60		
Matériel pédagogique	400		
Total frais déplacement	2 810	Total	2 810

Budget annuel prévisionnel

DEPENSES	MONTANT€	RECETTES	MONTANT€
Frais de personnel. (2/3 ETP animateur jeunesse) Poste Alain LECOEUR	15 500	Ville de Dinan	19 930
Adhésion ADIJ	430	DDCS	1 000
Abonnements, kits, documentation	1200		
Frais divers (Internet, postes....)	500		
Formations (3/an)	300		
Réunions départementales (6/an)			
Réunions régionales (3/an)			
Animations, intervenants	3000		
Total	20 930		20 930

Suite à la réunion de la Commission Education jeunesse du 22 juin 2016,

Il vous est proposé :

- de décider la création d'un Point Information jeunesse au 1^{er} Janvier 2017
- d'autoriser M. le Maire à adhérer à l'ADIJ (Association Départementale d'information Jeunesse)

*

* *

Le Conseil Municipal adopte, à l'**unanimité**, ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.

ANNEXE : Dispositifs et structures à destination des jeunes existants sur la Ville de Dinan

Il existe un vivier de structures liées à la jeunesse qui interviennent sur le territoire. Elles ont des compétences complémentaires et sont capables d'agir ensemble.

- La ville de Dinan par son pôle Education-Jeunesse et Cohésion Sociale gère :
 - La BIJ (Bourse Initiative Jeune)
 - Le dispositif Argent de Poche
 - « Quoi de neuf en ville », où les animateurs rencontrent les jeunes sur leurs lieux de vie.
 - La page facebook « l'agenda de la jeunesse »
 - Le conseil municipal jeune
 - Des évènements annuels tels que l'accueil des nouveaux jeunes dinannais, la remise des cartes d'électeurs...
 - L'accompagnement de Junior Associations (Orkestr'Ar Sistem, Sortir de sa Boite)

- Le Centre Social dispose de :
 - Fiches Information Jeunesse
 - D'un espace fonctionnel disposant de plusieurs salles et bureaux
 - La proximité de la Mission Locale avec une possible inclusion dans un ensemble d'accueils....

- Les partenaires jeunesse de la ville :
 - La Mission Locale gère :
 - Le FLAJ (Fond Local d'Aide aux Jeunes)
 - Le CIVIS (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale)
 - La Garantie Jeune
 - Le Parcours Vacances
 - Le FIPJ (Fond Pour l'Insertion Professionnel des Jeunes)
 - La caravane numérique

 - Steredenn gère :
 - Un Foyer de Jeune Travailleurs
 - L'Espace Femme
 - Le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes)

 - Le Centre de Ressource International et Intercultura gèrent :
 - Les divers dispositifs européens

 - La Chamaille :
 - Association de prévention spécialisée

 - Le Pays de Dinan :
 - Le conseil de développement
 - Les différents services dont l'animatrice territoriale santé

 - Le Pôle EES'Prance :
 - Regroupe et coordonne les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire

 - Pôle Emploi
 - CIO



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 5 juillet

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme RIO, M. GAUBERT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : M LAGREE (pouvoir M BOBIGEAT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme PAULANGE (pouvoir à M BERTIER).

ETAIT ABSENTE : Mme DAGUIER.

*
* *

OBJET – CLSPD - Mise en place du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance élargi de Dinan

Rapporteur : Maxime SACHET

Le Décret n°2002-999 du 17 juillet 2002, modifié par le **Décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CL ou CISPD) et au plan de prévention de la délinquance dans le département**, a rendu obligatoire l'institution de ces conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il s'agit d'instances pilotes de la politique locale de prévention de la délinquance. Ces conseils sont le cadre de concertation sur les questions d'insécurité et de prévention de la délinquance qui réunissent les responsables d'institutions ou d'organismes publics et privés présents sur le territoire.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a pour missions:

- de favoriser l'échange d'informations entre les responsables d'institutions publiques et privées présents sur le territoire de la commune en encourageant le partenariat local
- de dresser le constat des actions existantes et de définir les actions et les objectifs à atteindre
- d'encourager les actions en matière de prévention aux addictions, de soutien à la parentalité et de prévention aux violences.

Il participe à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du plan local d'actions.

Le conseil est informé régulièrement par les responsables locaux de la gendarmerie et de la police municipale, de l'état, des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans son ressort territorial.

Les Maires sont également informés sans délai des actes graves de délinquance qui sont commis sur leur commune.

La volonté des élus locaux est de mettre en place un CLSPD élargi en s'associant avec les communes souhaitant y adhérer, les communes pressenties pour former ce CLSPD élargi sont les suivantes : Aucaleuc, Lanvallay, Léhon, Quévert, Taden et Trélivan.

Pour que ces communes soient associées au CLSPD de Dinan leurs conseils municipaux respectifs doivent prendre des délibérations concordantes.

Un accord de financement est proposé en point 4 à l'ensemble des communes pour permettre le bon fonctionnement du CLSPD.

Composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Ce conseil est composé :

- d'un président qui est le maire de la commune principale
- du Préfet, du Procureur de la République, ou leurs représentants
- du président du Conseil Départemental, ou de son représentant
- des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président
- des maires des communes signataires de la délibération concordante, ou leur(s) représentant(s).

1. Modes de réunions du conseil

Le conseil se réunit au moins une fois par an en formation plénière, cela permettant de dresser le constat de la délinquance sur le territoire et d'effectuer un bilan annuel sur les actions menées au cours de l'année et de définir les grandes orientations pour l'année suivante.

Il se réunit autant que de besoin en formation restreinte, cela permettant de définir les actions à mener ainsi que le fonctionnement et la composition des groupes de travail.

Enfin, il se réunit en groupe de travail opérationnel une fois par mois ou une fois tous les deux mois en groupe restreint de praticiens travaillant sur des problématiques précises en prenant en charge des situations individuelles préoccupantes.

2. Éléments du diagnostic social local

La Ville de Dinan a accueilli une étudiante rennaise en MASTER II, Insertion, Médiation, Prévention, Camille Gaudin, l'objet de son stage étant de réaliser un diagnostic social local en vue de la réactivation du CLSPD.

En voici les principaux éléments :

AXES DE PREVENTION à privilégier :

- prévention aux addictions (alcool et drogues),
- prévention aux violences entre pairs et intrafamiliales,
- soutien à la parentalité

3. Accord de financement entre les communes associées au CLSPD

Le budget prévisionnel pour la mise en place d'actions en 2016 s'élève à 19 900 € dont 7 850 € subventionnés par l'Etat via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Il est nécessaire de noter que le FIPD ne peut excéder 50% du financement des actions, c'est pourquoi, il est proposé à chaque commune de participer à hauteur de 0,28 €/habitants.

	nb hab	Nb X 0,28€
Dinan	12051	3374,28
Lanvallay	3531	988,68
Quevert	3498	979,44
Taden	2050	574
Trelivan	2389	668,92
Léhon	3020	845,6
Aucaleuc	900	252
	27439	7682,92

*

* *

Il vous est ainsi proposé d'autoriser M. le Maire à mettre en place ce CLSPD élargi aux communes le souhaitant, selon la répartition des charges financières indiquée, étant précisé que le Conseil municipal de Quévert ne s'est pas prononcé favorablement et que le budget prévisionnel devra en conséquence être partiellement revu.

*

* *

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 5 juillet

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme RIO, M. GAUBERT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : M LAGREE (pouvoir M BOBIGEAT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme PAULANGE (pouvoir à M BERTIER).

ETAIT ABSENTE : Mme DAGUIER.

*
* *

OBJET - INTERCOMMUNALITE – Avis sur le projet de périmètre du schéma départemental de coopération intercommunale

Rapporteur : M le Maire

Le 14 décembre 2015, le Conseil municipal rejetait à l'unanimité le projet proposé par M. le Préfet des Côtes d'Armor et adoptait à l'unanimité une motion demandant la constitution d'une communauté d'agglomération à l'échelle du bassin de vie du Pays de Dinan.

Suite aux travaux de la CDCI (Commission départementale de coopération intercommunale), M. le Préfet par arrêté du 29 avril 2016 propose un nouveau périmètre. Celui-ci comprend les communes de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoët-Plélan avec une extension à 7 communes de la communauté de communes de Matignon (Fréhel, Matignon, Pléboulle, Plévenon, Ruca, St-Cast le Guildo, St-Potan), 3 communes de la communauté de communes Rance Frémur (Pleslin-Trigavou, Plouër sur Rance, Langrolay sur Rance) et 3 communes de la communauté de communes du pays de Duguesclin (Broons, Mégrit, Yvignac-la-Tour).

*

* *

Il vous est proposé d'approuver le projet de périmètre dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet des Côtes d'Armor le 29 avril 2016.

*

* *

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Lechien', written over a horizontal line.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 5 juillet

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme RIO, M. GAUBERT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : M. LAGREE (pouvoir M BOBIGEAT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme PAULANGE (pouvoir à M BERTIER).

ETAIT ABSENTE : Mme DAGUIER.

*
* *

OBJET - AFFAIRES IMMOBILIERES – Procédure d'appel à projets sur l'immeuble bâti « Hôtel Bazin de Jessey » sis 4, rue de l'horloge à Dinan – Approbation de la vente

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Par délibération du 25 novembre 2015, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une procédure d'appel à projets pour la vente de l'immeuble communal « l'Hôtel Bazin de Jessey » situé 4, rue de l'Horloge à Dinan.

Pour rappel, le service des domaines a estimé cet immeuble à 460 000 euros.

L'avis de publicité relatif à cette opération est paru le 20 janvier 2016 et précisait une date limite de remise des offres fixée au 15 avril 2016. Les critères de sélection retenus pour le choix d'un candidat étaient les suivants : les références, la valeur technique du projet, le prix d'acquisition proposé.

Deux offres ont été réceptionnées:

- La 1^{ère} offre (*SCI un américain à Dinan*) propose d'aménager l'immeuble en **chambres d'hôtes haut de gamme** (5 au total) ouvertes à l'année tout en réservant une partie du bâtiment à l'habitation des exploitants. L'offre d'achat s'élève à 420 000 euros, soit un prix inférieur à l'estimation du service des Domaines. L'estimation du coût des travaux à entreprendre porte sur une somme de 508 915 euros. Cette offre s'apparente davantage à un projet personnel.
- La 2^{nde} offre (*SCI Emeraude Ploubalay*) envisage **une activité d'hôtellerie 4 étoiles**, ouverte également toute l'année, accompagnée d'un restaurant de type « *taverne Bretonne* ». Cet hôtel comprendrait au minimum 15 chambres. Le prix d'achat proposé pour cet immeuble est de 510 000 euros, soit un prix supérieur à l'estimation du service des Domaines.
Ce candidat présente de solides références et montre une capacité d'emprunt suffisante pour le projet. Le montant total de l'opération estimé par la SCI s'élèverait à 2 350 000 euros HT.

Considérant que la commission consultative, dont les membres ont été désignés par la délibération précitée, s'est réunie le 13 juin 2016. Après audition des candidats par la commission, la proposition de la *SCI Emeraude Ploubalay* lui est apparue la plus intéressante au regard des critères de choix définis. En effet, compte tenu de l'attrait touristique que présente cette catégorie d'hôtel, des emplois générés par ce type d'établissement, de l'évaluation réaliste des coûts et des délais de travaux prévus (12 mois de travaux après l'acquisition), du caractère professionnel de la candidature, et du prix proposé, la commission a classé l'offre de la *SCI Emeraude Ploubalay* en première position.

Suite à la réunion de la commission consultative susmentionnée proposant de vendre l'Hôtel Bazin de Jessey à la *SCI Emeraude Ploubalay* pour le transformer en hôtel 4 étoiles ;

Il vous est proposé :

- d'approuver la vente de l'hôtel *Bazin de Jessey*, situé 4, rue de l'horloge à Dinan, à la *SCI Emeraude Ploubalay* en vue d'être affecté en hôtel 4 étoiles.
- d'autoriser M. le Maire à conclure l'acte de vente relatif à cet immeuble ainsi que tous les actes s'y rapportant, les frais correspondants étant à la charge de l'acquéreur. Une clause de l'acte de vente instituera une servitude d'affectation (pendant un nombre d'années à négocier) : contractuellement l'acquéreur ne pourra modifier l'affectation de l'immeuble qui devra rester un hôtel même s'il est vendu.

*

* *

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 5 juillet

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme RIO, M. GAUBERT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : M LAGREE (pouvoir M BOBIGEAT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme PAULANGE (pouvoir à M BERTIER).

ETAIT ABSENTE : Mme DAGUIER.

*
* *

OBJET - AERODROME – Mise en vente d'un lot de 3 parcelles pour construction de hangars à avions

Rapporteur : Nicolas LE BORGNE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la parcelle cadastrée B1169P à l'aérodrome de Dinan-Trélivan, à Trélivan, appartient au domaine privé communal,

Considérant que l'aérodrome de Dinan est devenu au fil des années une référence régionale de terrain aéronautique municipal où il est facile de pratiquer le pilotage,

Considérant que Messieurs PAIN, MALHAIRE et JUGUE portent un projet de construction de 3 hangars à usage de garage aéronautique sur ladite parcelle, confortant la vocation régionale de l'aérodrome,

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien, à hauteur de 15,50 € du m2 (quinze euros et cinquante centimes) établie par le service des Domaines par courrier en date du 14 décembre 2015,

Il vous est proposé :

1. d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce terrain en 3 parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et dont les frais correspondants seront à la charge de l'acquéreur ;
2. de fixer le prix de vente de ces 3 parcelles à Messieurs PAIN, MALHAIRE et JUGUE, au prix net vendeur de 16,50€ du m2 (seize euros et cinquante centimes) ;
3. d'indiquer la désignation des terrains à vendre : 612m2 chacun à l'aérodrome de Dinan-Trélivan situés sur la parcelle cadastrée B1169P en zone classée UY1 (zone urbanisée à usage industriel, artisanal et commercial) au PLU de la commune de Trélivan que le géomètre devra définir précisément ; les frais de géomètre correspondants seront à la charge de l'acquéreur ;
4. de préciser que l'acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à l'acte sous quelque forme que ce soit ;
5. de rappeler que les conditions de vente sont les suivantes :
 - la ville conserve les voies de circulation et servitudes aéronautiques (station-service et accès à la piste),
 - l'implantation des bâtiments ne limitera pas la création de futurs projets,
 - le projet doit être cohérent avec les textes et contraintes règlementaires de l'aviation civile,
 - ce projet doit être cohérent avec l'espace environnant, associatif et industriel.

*

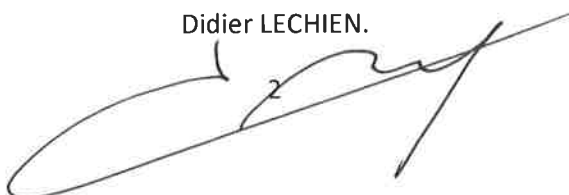
* *

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 5 juillet

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme RIO, M. GAUBERT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : M LAGREE (pouvoir M BOBIGEAT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme PAULANGE (pouvoir à M BERTIER), M LE BORGNE (s'étant retiré car intéressé à l'affaire).

ETAIT ABSENTE : Mme DAGUIER.

*
* *

OBJET - AERODROME – Mise en vente d'un hangar

Rapporteur : Yannick HELLIO

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le hangar sis aéroport de Dinan-Trélivan B2165 à Trélivan, appartient au domaine privé communal,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale de ce bien à hauteur de 14 000 € (quatorze mille euros) établie par le service des Domaines par courrier en date du 14 décembre 2015,

Il vous est proposé :

1. d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et dont les frais correspondants seront à la charge de l'acquéreur ;
2. de fixer le prix de vente de l'immeuble indiqué à Monsieur Nicolas LE BORGNE, au prix net vendeur de 15 000€ (quinze mille euros) ;
3. d'indiquer la désignation de l'immeuble à vendre : hangar en tôle de 360m² au sol cadastré B2165 situé en zone UY1 au PLU de la commune de Trélivan ;
4. de préciser que l'acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à l'acte sous quelque forme que ce soit.
5. de rappeler les conditions de ventes suivantes :
 - que la ville conserve les voies de circulation et servitudes aéronautiques (station-service, et les accès à la piste),
 - que l'implantation de bâtiments ne limite pas la création de futurs projets,
 - que le projet soit cohérent avec les textes et contraintes règlementaires de l'aviation civile,
 - que ce projet soit cohérent avec l'espace environnant, associatif et industriel.

*

* *

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 5 juillet

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme RIO, M. GAUBERT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : M LAGREE (pouvoir M BOBIGEAT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme PAULANGE (pouvoir à M BERTIER).

ETAIT ABSENTE : Mme DAGUIER.

*
* *

OBJET- URBANISME - Révision générale du secteur sauvegardé de Dinan et élaboration d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Rapporteur : Odile MIEL-GIRESSE

Au travers de plusieurs rencontres, les communes de Dinan, Lanvally et Léhon et Dinan Communauté ont échangé sur les projets de révision du Secteur Sauvegardé de la Ville, sur son éventuelle extension sur la commune de Lanvally et sur l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) intercommunale Léhon-Lanvally-Dinan.

Le Secteur Sauvegardé de Dinan : une nécessaire révision après 20 ans d'existence

Le Secteur Sauvegardé de Dinan et son Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur (PSMV) ont été créés par Décret en Conseil d'Etat le 30 août 1996 suite à un travail long de plus d'une décennie. Le Secteur Sauvegardé de Dinan comprend la ville intra-muros, le port et la rue Saint-Malo pour partie, soit un périmètre de 90 hectares regroupant 1 227 immeubles.

Demandé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), un bilan du Secteur Sauvegardé a été élaboré par le service urbanisme de la Ville en octobre 2015, en étroite collaboration avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) et le service du Patrimoine de la Ville.

Le bilan des 20 ans d'existence du PSMV de la Ville de Dinan est très positif. Le Secteur Sauvegardé est un document d'urbanisme qui n'a pas vocation à figer la Ville mais bien à en accompagner l'évolution de la manière la plus harmonieuse afin de garantir la qualité du cadre de vie si précieux pour les Dinannais et le tourisme de qualité. La Ville a su évoluer tout en conservant son caractère historique. Le PSMV est l'outil de gestion du territoire qui permet d'intégrer plusieurs données à un centre-ville caractérisé par son patrimoine bâti. Il est l'outil de gestion partagé entre l'UDAP et la Ville. Il est l'outil indispensable pour assurer le maintien du visage d'une ville historique, pour assurer la qualité du cadre de vie tout en intégrant l'évolution des modes de vie actuels. Introduit par la Loi Malraux pour la sauvegarde des centres urbains historiques, c'est un dispositif complet en matière de protection du patrimoine bâti.

Mais si beau soit-il un Secteur Sauvegardé qui n'est pas habité peut être un échec; si l'habitat est indigne, la qualité résidentielle est impossible. C'est ainsi que les questions de logement, d'économie, de transport et d'accessibilité sont les enjeux de demain du Secteur Sauvegardé. En outre, la nécessaire évolution des fiches d'analyse à l'immeuble, les différentes réformes de l'urbanisme, la prise en compte des objectifs environnementaux, le lancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la nécessaire mise en compatibilité du Secteur Sauvegardé avec le Schéma de Cohérence Territoriale, le Programme Local de l'Habitat et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 décembre 2014 nous conduisent à une nécessaire révision générale du Secteur Sauvegardé de la Ville.

La création d'une AVAP pour assurer une continuité urbaine autour du Secteur Sauvegardé

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Dinan prévoit de « renforcer la protection et la valorisation du patrimoine hors Secteur Sauvegardé ». Certains quartiers de la ville recèlent de nombreux bâtiments protégés par des outils existants (périmètre de Monuments Historiques, sites inscrits et classés). Ils présentent un enjeu architectural et urbain qu'il est important de respecter. Ainsi, il est envisagé de créer une AVAP autour du périmètre du Secteur Sauvegardé.

L'AVAP est un instrument dédié à la protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans toutes ses composantes (architecturale, urbaine, paysagère, historique et archéologique) associées à la dimension « développement durable ».

L'AVAP n'est pas un document d'urbanisme comme le Secteur Sauvegardé mais une servitude d'utilité publique annexée au PLU. Cette servitude permet une transition réglementaire entre le Secteur Sauvegardé et le PLU.

Un processus à engager avec Léhon et Lanvallay

La commune de Léhon, en tant que Petite Cité de Caractère, s'est engagée dans la réflexion de création d'une AVAP depuis 2010. En 2013, elle a obtenu une subvention de la DRAC et a prescrit le lancement de l'étude en 2013. Depuis 2015, il est acté qu'une telle étude devra permettre de définir le périmètre exact de la future AVAP qui pourrait être située à la fois sur les communes de Léhon, Dinan et Lanvallay avec un transfert de la subvention de la DRAC.

Depuis 2015, la commune de Lanvallay réfléchit également à la pertinence d'élargir le périmètre du Secteur Sauvegardé de Dinan sur Lanvallay et tout particulièrement sur la rive droite du port. Cette extension du PSMV faciliterait le traitement homogène des deux rives de l'estuaire de la Rance et renforcerait la cohérence d'ensemble en dépassant les frontières communales, au profit des paysages et de la préservation du bâti ancien.

Une compétence communautaire associant l'Etat et les communes concernées

Par délibération en date du 2 mars 2015, le Conseil Communautaire a décidé de transférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale à Dinan Communauté. Le conseil municipal de Dinan a accepté ce transfert de compétence par délibération en date du 7 avril 2015. Par délibération en date du 21 décembre 2015, le Conseil Communautaire a adopté d'une part, le principe de la mise en révision générale du Secteur Sauvegardé de Dinan et son éventuelle extension sur la commune de Lanvallay et, d'autre part, le lancement d'une étude d'AVAP intercommunale.

Le PSMV et l'AVAP seront élaborés conjointement par l'Etat, Dinan Communauté et les trois communes concernées.

Concernant le PSMV, sa révision est estimée à 300 000 €. L'Etat est juridiquement responsable de la démarche et de la procédure. Il assume la maîtrise d'ouvrage de révision. 50% du coût de la révision sera pris en charge par l'Etat, 30% par Dinan Communauté, les 20% restants devront être répartis entre les communes de Dinan et Lanvallay.

Concernant l'AVAP, sa mise en place est estimée à 100 000€. L'initiative de création appartient à l'EPCI compétent en la matière de PLU, en lien avec les communes concernées. L'Etat apportera une subvention à hauteur de 30%, la Région 20% plafonné à 10 000€. Le solde sera réparti entre Dinan communauté et les communes concernées.

*

* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L313-1 et suivants du code d'urbanisme,
Vu les articles L641-1 et suivants du code du patrimoine
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21/12/2015
Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 26/06/2015,
Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 27/06/2016,

Il vous est proposé d'approuver la démarche engagée par Dinan Communauté concernant :

- le lancement de la mise en révision générale du Secteur Sauvegardé de Dinan
- le lancement d'une étude pour l'élaboration d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur la commune de Dinan
- les principes d'extension du Secteur Sauvegardé sur la commune de Lanvallay et de création d'une AVAP intercommunale Léhon-Lanvallay-Dinan.

*

* *

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 5 juillet

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme RIO, M. GAUBERT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : M LAGREE (pouvoir M BOBIGEAT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme PAULANGE (pouvoir à M BERTIER).

ETAIT ABSENTE : Mme DAGUIER.

*
* *

OBJET/ URBANISME - Dénomination d'espaces publics

Rapporteur : Odile MIEL-GIRESSE

Les espaces publics suivants ne sont aujourd'hui pas dénommés :

- Parking de la DDTM
- Parvis situé devant la bibliothèque et le kiosque
- Esplanade donnant sur la rue Waldeck Rousseau
- Espace « stationnement » situé devant le CREC

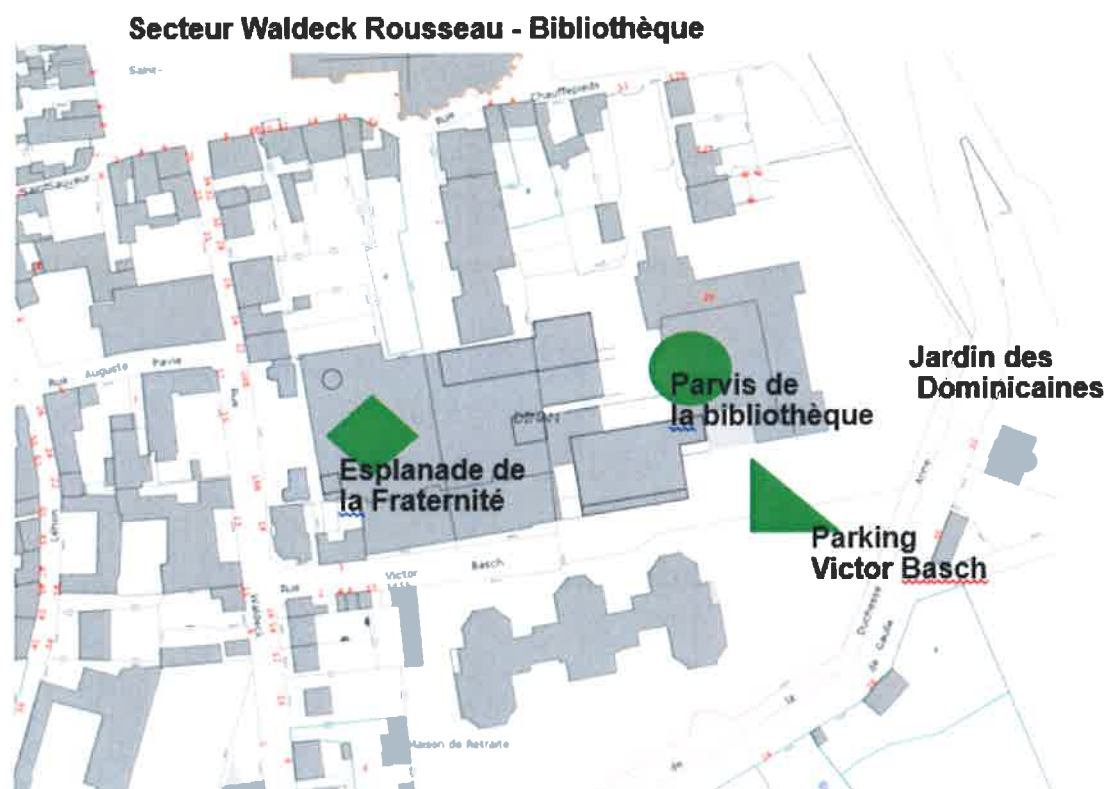
*
* *

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 23/03/2016,

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 27/06/2016,

Il vous est proposé de donner les noms suivants :

- Parking de la DDTM : **Parking de l'Aramis**, du nom d'un paquebot célèbre décoré par Yvonne Jean Haffen
- Parvis situé devant la bibliothèque et le kiosque : **Parvis de la Bibliothèque**
- Esplanade donnant sur la rue Waldeck Rousseau: **Esplanade de la Fraternité**
- Espace « stationnement » situé devant le CREC : **Parking Victor Basch**
- Jardin derrière la bibliothèque: **Jardin des Dominicaines**



*

* *

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer :

- le parking de la DDTM : « **Parking de l'Aramis** »
- l'espace de stationnement situé devant le CREC : « **Parking Hélène et Victor Basch** »
- le jardin derrière la bibliothèque : « **Jardin des Dominicaines** »

Le Conseil Municipal décide, **par 19 voix pour et 13 voix contre**, de nommer l'espace situé entre la bibliothèque et la rue Waldeck Rousseau : « **Esplanade de la Fraternité** ».

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Lechien', written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 5 juillet

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme RIO, M. GAUBERT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : M LAGREE (pouvoir M BOBIGEAT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme PAULANGE (pouvoir à M BERTIER).

ETAIT ABSENTE : Mme DAGUIER.

*
* *

OBJET - URBANISME - Restauration de quatre souches de cheminée de l'immeuble sis 8 place Saint-Louis - Demande de subvention de M. JACQUES

Rapporteur : Odile MIEL-GIRESSE

L'immeuble sis 8 place Saint-Louis à Dinan est situé dans le périmètre du secteur sauvegardé. Il y est répertorié « *immeuble à conserver et à restaurer dont la démolition, l'enlèvement ou la démolition sont interdits* ».

Par arrêté municipal en date du 22/12/2015, M. Laurent JACQUES, propriétaire de l'immeuble, a obtenu l'autorisation de restaurer les quatre souches de cheminées du bâtiment.

Par courrier en date du 13/04/2016, M. JACQUES sollicite une subvention de la ville pour l'aider dans sa démarche d'entretien et de mise en valeur de ce patrimoine.

Le montant des travaux subventionnables s'élève à 27 935,07€ T.T.C. Les travaux seront réalisés par l'entreprise Berthelot Pinsard située à Lanvallay.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles encourage cette initiative en accordant une subvention correspondant à 10% du montant TTC des travaux (soit 2 793,50 €).

La Ville de Dinan pourrait participer, comme elle le fait habituellement, pour un montant correspondant à 10% du montant des travaux, plafonné à 2 000 €.

*

* *

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 27/06/2016,

Il vous est proposé d'accorder à M. Laurent JACQUES une subvention s'élevant à la somme de **2 000 €** (deux mille euros).

*

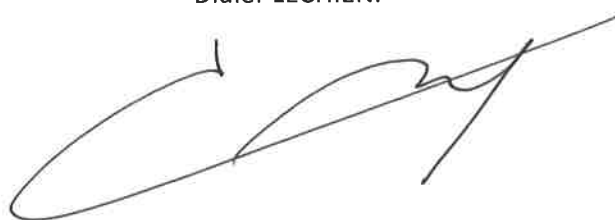
* *

Le Conseil Municipal adopte, par **29 voix pour** (M. le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M. LAGREE (pouvoir M BOBIGEAT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme RIO, M. GAUBERT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE), **2 voix contre** (Mme MISSIR, Mme PAULANGE (pouvoir à M. BERTIER)) et **1 abstention** (M. JOUNEAU), cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 5 juillet

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme RIO, M. GAUBERT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : M. LAGREE (pouvoir M BOBIGEAT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme PAULANGE (pouvoir à M BERTIER).

ETAIT ABSENTE : Mme DAGUIER.

*
* *

OBJET - URBANISME - Convention de Projet urbain Partenarial (PUP) avec la SCI ASAP IMMO 4 – La Gare

Rapporteur : Odile MIEL-GIRESSE

La SCI ASAP IMMO 4 représentée par M. Michel GUILLOTIN a déposé, en la Mairie de Dinan, un dossier de demande de permis de construire en vue de créer un restaurant et des bureaux dans la Gare sur les parcelles AB n°180 et 181, sur la commune de DINAN.

Au cours de l'instruction du permis de construire, ERDF a fait savoir à la commune qu'une contribution financière est due par la commune à ERDF pour l'extension du réseau électrique et pour un montant de 9096€ HT.

La présente convention de Projet urbain Partenarial (PUP) a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par le projet de restaurant et de bureaux de la SCI ASAP IMMO 4.

Le principe posé par l'article L.332-6 du Code de l'urbanisme prévoit que les équipements financés par la présente convention ne peuvent donner lieu à un cumul, avec participation pour voirie et réseaux et ou des cessions gratuites de terrains.

*

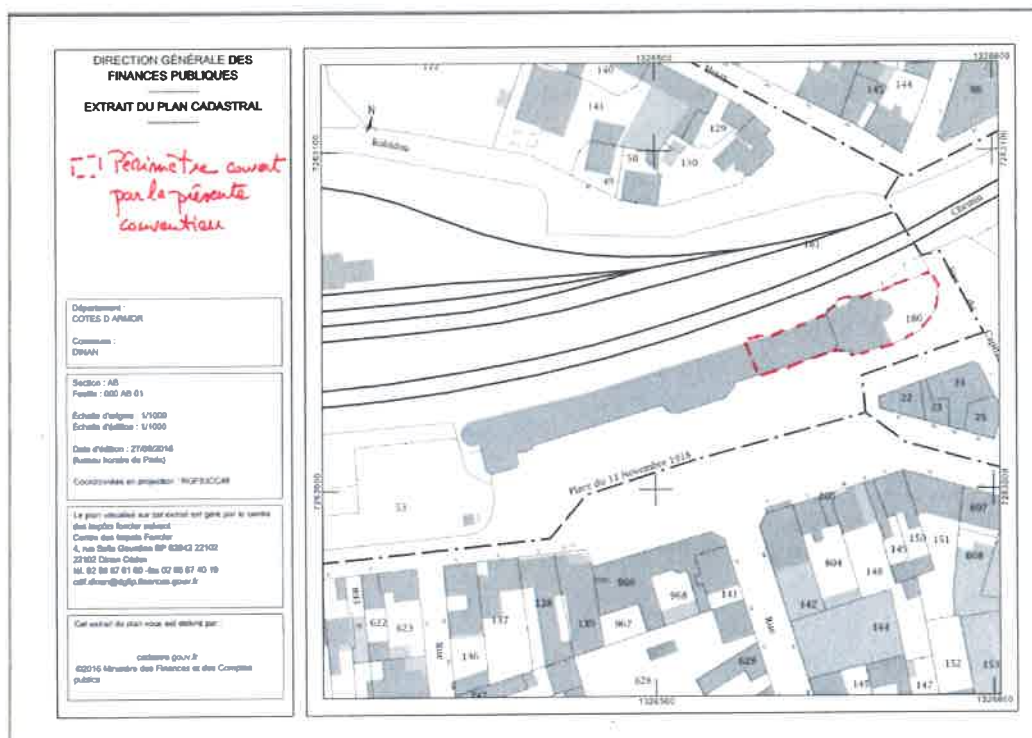
* *

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 27/06/2016,

Après s'être fait présenté la convention ci-annexée,

Il vous est proposé :

1. de valider la convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCI ASAP IMMO 4 ci-annexée
2. d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.



*

* *

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 5 juillet

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme RIO, M. GAUBERT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : M. LAGREE (pouvoir M BOBIGEAT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme PAULANGE (pouvoir à M BERTIER).

ETAIT ABSENTE : Mme DAGUIER.

*

* *

OBJET - ECLAIRAGE PUBLIC – Promenade des Petits Fossés – Rénovation de l'éclairage

Rapporteur : Yannick HELLIO

Le réseau d'éclairage public de la Promenade des Petits Fossés étant devenu dangereux du fait de son usure importante, il a été demandé au Syndicat Départemental de l'Energie d'établir un projet global de rénovation qui comprend les opérations suivantes :

- *sur la totalité de la promenade* : le remplacement du câblage et des mâts en conservant les lanternes en bon état.
- *le long de la place du Duc Jean IV (côté place St-Louis)*: le renforcement de l'éclairage par deux mâts aiguille de 10 mètres de haut équipés de 5 projecteurs chacun pour éclairer la place et dans la courbe de la rue T. RAGUENEL dépourvus d'éclairage aujourd'hui.
- *Sur la partie parking hôtel de ville* (à droite de la rue du Fossé) : la pose de trois nouveaux mâts pour avoir un éclairage complet du parking
- *Sur la partie haute des Petits Fossés* (de l'esplanade de la Résistance à la rue du 8 Mai), l'ajout de projecteurs sur les mâts pour éclairer le parking en contrebas.

Le montant estimatif de ce projet s'élève à 125 000€ HT, ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre.

Ces travaux pourraient être réalisés sur deux exercices (2016 et 2017), 60 000 euros ayant été budgété cette année.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 74,5% conformément au règlement, calculé sur le montant de la facture de l'entreprise affectée du coefficient moyen du marché augmenté de frais de maîtrise d'œuvre de 5% soit la somme de 93 125€ HT.

*

* *

Suite à la réunion de la commission voirie, bâtiments communaux et espaces verts en date du 17 juin 2016, il vous est proposé :

1. d'approuver les travaux d'éclairage public par le Syndicat Départemental d'Énergie pour un montant estimatif de 125 000€ HT et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence » ;
2. d'autoriser le versement au Syndicat Départemental d'Énergie d'un fonds de concours au taux de 74,5% du montant définitif des travaux.

*

* *

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 5 juillet

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme RIO, M. GAUBERT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : M. LAGREE (pouvoir M BOBIGEAT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme PAULANGE (pouvoir à M BERTIER).

ETAIT ABSENTE : Mme DAGUIER.

*
* *

OBJET - Patrimoine – Entretien et restauration des Monuments historiques – Demande de subvention

Rapporteur : Cécile PARIS

Des opérations prévues cette année pour la restauration et l'entretien des Monuments Historiques de la Ville peuvent être subventionnées par l'Etat, via l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), au titre des crédits d'entretien.

Il s'agit des opérations suivantes :

- Pour le Château, il s'agit de travaux d'entretien, de rejointoiement total et de reprises ponctuelles des maçonneries de la contrescarpe du château, en contrebas de la rue du Château et de l'entretien des souches de cheminées. Des interventions de rejointoiement en recherche pourraient aussi être réalisées sur la courtine, face extra-muros. Les travaux sont estimés à 41 666,67 € HT (50 000 € TTC).

- Pour l'Eglise Saint-Malo, il s'agit de valoriser la chapelle du transept Nord : travaux d'entretien et de réparations ponctuelles du dallage granit existant, et travaux de restauration des parquets de l'autel.
Des travaux de modification du dallage existant pourraient aussi être réalisés dans la chapelle du XVIème siècle.
Les travaux sont estimés à 20 833,33 € HT (25 000 € TTC).

Pour ces deux opérations, nous pouvons solliciter l'Etat (UDAP des Côtes d'Armor) pour des subventions à hauteur de 50% du montant des travaux hors taxes.

*

* *

Suite à la réunion de la Commission des Finances en date du 9 juin 2016,

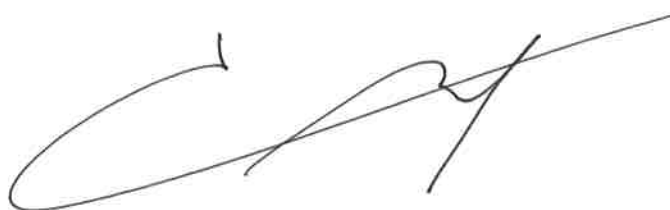
Il vous est proposé de solliciter l'Etat, pour subventionner à hauteur de 50% du montant des travaux hors taxes, les opérations mentionnées ci-dessus.

*

* *

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 5 juillet

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme RIO, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : M. LAGREE (pouvoir M BOBIGEAT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme PAULANGE (pouvoir à M BERTIER), M GAUBERT.

ETAIT ABSENTE : Mme DAGUIER.

*
* *

OBJET - PATRIMOINE – Villes d'art et d'histoire – Révision de tarifs

Rapporteur : Cécile PARIS

Comme chaque année, il convient de réviser les tarifs appliqués aux actions éducatives menées par le service Culture et Patrimoines dans le cadre du label « Villes et Pays d'art et d'histoire ».

La convention « Villes et Pays d'art et d'histoire » fait de l'éducation des jeunes au patrimoine une priorité. Les actions éducatives du service Patrimoine s'adressent donc à tous les jeunes pour un véritable apprentissage de la citoyenneté à travers la découverte des patrimoines – bâtis, naturels, immatériels – de l'architecture et des arts. Il ne s'agit pas simplement de visiter le passé mais surtout de comprendre le présent pour mieux préparer l'avenir.

Toute l'année, les actions éducatives du service Patrimoine proposent de découvrir le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, les monuments et les quartiers de Dinan, l'histoire de la Ville ainsi que les collections des musées municipaux.

Les visites et ateliers sont ouverts à tous les élèves du CP à l'Université. Conduits par des guides-conférenciers agréés par l'Inspection d'Académie, ils mettent en œuvre une pédagogie adaptée, basée sur l'approche sensorielle de l'histoire, de l'architecture, de l'urbanisme, des arts et de l'environnement.

Durant l'année scolaire 2015-2016, 197 visites-découvertes ont été organisées pour 4 963 scolaires accueillis.

A partir du 1^{er} septembre 2016, nous proposons une évolution de nos tarifs comme indiqué dans le tableau joint.

Précisons que la gratuité est reconduite pour les écoles élémentaires de Dinan concernant les activités en temps scolaires.

Suite à la réunion de la commission des finances en date du 9 juin 2016.

Il vous est proposé d'adopter l'ensemble des tarifs des actions éducatives du service Patrimoine tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe, avec effet au 1^{er} septembre 2016.

*

* *

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 5 juillet

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme RIO, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : M. LAGREE (pouvoir M BOBIGEAT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme PAULANGE (pouvoir à M BERTIER), M GAUBERT.

ETAIT ABSENTE : Mme DAGUIER.

*
* *

OBJET - MARCHES PUBLICS – TELECOMMUNICATIONS – Constitution d'un groupement de commandes – Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres du groupement

Rapporteur : Yannick HELLIO

Dinan Communauté et la Ville de Dinan souhaitent lancer une consultation relative aux prestations de service de télécommunications.

Ces deux entités ayant des besoins identiques, il a été décidé d'établir un groupement de commande conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. L'engagement dans une démarche d'achat groupé trouve sa justification à la fois dans un objectif de massification des achats mais également de rationalisation logistique.

La consultation sera lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25-I-1 et 67 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande, d'une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction pour deux périodes de 1 an.

Il sera alloti de la manière suivante :

Lot n°1	Téléphonie fixe	Fourniture d'accès au réseau public Acheminement du trafic téléphonique
Lot n°2	Téléphonie mobile	Acheminement des appels entrants et sortants Terminaux, accessoires
Lot n°3	Accès à Internet à débit non garanti	
Lot n°4	Interconnexion des sites et accès Internet à débit garanti	

Les marchés seront conclus sans montant minimum, ni montant maximum.

Dans l'hypothèse où la consultation serait déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, le marché correspondant pourra être relancé par Dinan Communauté sous forme d'un marché négocié conformément aux dispositions des articles 25 I 6 et 30 I 2 du Décret précité.

Dinan Communauté sera désigné membre du groupement en charge des opérations de passation des marchés publics, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres.

Chaque membre sera cependant chargé de signer, notifier et d'exécuter ses marchés.

La commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un membre titulaire de la CAO de Dinan Communauté et d'un membre titulaire de la CAO de la Ville de Dinan, élu par leur organe délibérant respectif, la présidence étant assurée par le représentant de Dinan Communauté.

Aussi,

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU les articles 25-I-1 et 67 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'article L.1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il vous est proposé :


- d'approuver la convention de groupement de commandes relative aux services de télécommunications,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention,
- d'élire un membre de la CAO comme titulaire de la CAO du groupement de commandes et un membre de la CAO comme suppléant de ladite CAO.

*

* *

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces dispositions et désigne M. Bonenfant (titulaire) et M. Forget (suppléant) comme membres de la CAO du groupement de commandes.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 5 juillet

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme RIO, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : M. LAGREE (pouvoir M BOBIGEAT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme PAULANGE (pouvoir à M BERTIER), M GAUBERT.

ETAIT ABSENTE : Mme DAGUIER.

*
* *

Objet – Finances - Fonds de concours de Dinan Communauté pour les travaux du rempart de la rue du Général de Gaulle

Rapporteur : Véronique BONNEFOND

La Communauté de Communes de Dinan a pris une délibération pour octroyer un fonds de concours à la ville de Dinan, afin de participer financièrement aux travaux de confortement, de reconstruction et de restauration du rempart de la rue du Général de Gaulle à la suite de son effondrement en mars 2015.

Le montant de ce fonds de concours est de 100 000 € et vient abonder les financements externes que la Ville de Dinan a pu obtenir pour faire face à cette importante opération. Le plan de financement, ci-joint, récapitule l'ensemble des financements obtenus à ce jour au prorata des dépenses payées ou engagées.

Le montant des travaux à ce jour, hors travaux supplémentaires (en cours de chiffrage), est de 1 604 668€ HT (*tableau plan de financement prévisionnel en annexe*).

Suite à la réunion de la commission des finances le 9 juin 2016,

Il vous est proposé :

1. d'accepter le fonds de concours octroyé par Dinan Communauté, au titre des travaux de confortement, de reconstruction et de restauration du rempart de la rue du Général de Gaulle.
2. d'inscrire la recette en résultant, d'un montant de 100 000 €, au budget communal : section Investissement – opération 52.

*

* *

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 5 juillet

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme RIO, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : M. LAGREE (pouvoir M BOBIGEAT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme PAULANGE (pouvoir à M BERTIER), M GAUBERT.

ETAIT ABSENTE : Mme DAGUIER.

*
* *

Objet –Finances - Budget 2016 - Attribution de subventions à des associations.

Rapporteur : Matthieu JOUNEAU

La Commission Sport et Vie Associative a été saisie de demandes de subventions de la part d'associations, et a analysé ces demandes lors de sa réunion du 4 juin 2016, dans le cadre de l'enveloppe qui lui a été attribuée lors des Orientations Budgétaires.

A l'issue de l'attribution des subventions aux associations, lors du vote du Budget 2016, la Commission Sport et Vie Associative dispose d'un solde de 4 176 €. La Commission a posé le principe d'affecter ce solde en soutien aux associations dinannaises qui organisent des évènements sur le territoire communal :

Ville de Dinan
Conseil Municipal du 5 juillet 2016

NOM DE L'EVENEMENT	Club - Association organisateur	Date événement	Lieu événement.	Rayonnement. Géographique.	Subvention proposée par la com ^o
Championnat Foot Fauteuil D3	Din'Handisport	7/5/16	Dinan	national	200 €
Tournoi National B Tennis de table	Entente dinannaise de Tennis de table	oct. 2016	Dinan	national	200 €
Les 3H de Dinan - Kayak	CCKR	2/10/16	Port Dinan	régional	100 €
Joutes Nautiques	KIWANIS	17/7/16	Port Dinan	local	100 €
Courses cycliste jeunes	Vélo Club Dinannais	30/4/16	Dinan	local	100 €
Tour de Rance Vintage	Tour de Rance Vintage	28/5/16	Dinan	national	500 €
Compétition nationale vitesse roller	La Beaumanoir	10/1/16	Dinan	national	200 €
Coupe du monde- Hockey Subaquatique	Loisirs Subaquatiques	1/8/15	Espagne	interna.	100 €
Coupe du monde - Cali Colombie	La Beaumanoir	sept. 2015	Colombie	interna.	400 €
40 ans Amicale Vélo Détente	Amicale Vélo Détente	29/10/16	Dinan	local	100 €
Subvention cercle nautique	Cercle nautique aviron	Demande tardive 2016			450€
Total					2450 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Subvention
Din'Handisport	200 €
Entente dinannaise de Tennis de table	200 €
CCKR	100 €
KIWANIS	100 €
Vélo Club Dinannais	100 €
Tour de Rance Vintage	500 €
La Beaumanoir	200 € 400 €
Loisirs Subaquatiques	100 €
Amicale Vélo Détente	100 €
Cercle nautique	450 €

La dépense en résultant, d'un montant de 2 450 €, est inscrite au budget communal : section Fonctionnement – chapitre 65.

*

* *

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Lechien', written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 5 juillet

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme RIO, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : M. LAGREE (pouvoir M BOBIGEAT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme PAULANGE (pouvoir à M BERTIER), M GAUBERT.

ETAIT ABSENTE : Mme DAGUIER.

*
* *

FINANCES – Politique de la ville – Quartier prioritaire de la Fontaine des eaux – Abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) – Convention d'utilisation – Année 2016

Rapporteur : Elisabeth CASSANY

Dans le cadre de la Politique de la ville, la Loi de Finances 2015 dispose, qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, les organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30% de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les immeubles situés dans les quartiers prioritaires soit, pour l'année 2016 et pour le quartier de la Fontaine des Eaux, un montant estimé à 78 000 €.

Cet abattement, dont la durée est égale à celle des contrats de ville (2015-2020), est accordé sous réserve de l'engagement des organismes HLM à réaliser des actions permettant d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Pour bénéficier de l'abattement, Dinan Habitat, seul organisme HLM présent sur le quartier prioritaire de la Fontaine des Eaux, l'Etat, Dinan Communauté et la Ville de Dinan doivent signer une convention identifiant le programme d'actions annuel, qui doit s'inscrire dans les 8 axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation/soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants/épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation/sensibilisation des habitants
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

Tous les ans, un bilan des actions réalisées par l'Office HLM sera effectué et le programme d'actions de l'année suivante sera mis à jour au regard des budgets disponibles.

Par courrier en date du 15 février 2016, Monsieur le Préfet a désigné Dinan Communauté, comme pilote de la concertation pour la mise en place du plan d'actions 2016 et, à cet effet, une réunion a été organisée le 02 juin dernier entre les cosignataires (Etat, Dinan Communauté, Ville de Dinan et Dinan Habitat).

Ainsi,

Considérant ces éléments,

Vu la réunion du comité de pilotage Contrat de ville du 11 mai 2016,

Il vous est proposé :

1. d'approuver le plan d'action 2016 relatif à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, présenté par Dinan Habitat pour le quartier prioritaire La Fontaine des Eaux
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe s'y rapportant.

*

* *

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 5 juillet

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme RIO, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : M. LAGREE (pouvoir M BOBIGEAT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme PAULANGE (pouvoir à M BERTIER), M GAUBERT.

ETAIT ABSENTE : Mme DAGUIER.

*
* *

OBJET - FINANCES - Demande de remise gracieuse suite à la mise en débet de M. Patrick BERTHEUIL, Trésorier

Rapporteur : Véronique BONNEFOND

Rappel du cadre juridique :

Chaque organisme public est doté d'un ou de plusieurs comptes publics. Normalement fonctionnaire, nommé par le ministre du Budget, le comptable est soumis à un régime de responsabilité spécifique. Pour la Ville de Dinan, c'est le Trésorier de Dinan qui est en charge de cette fonction.

Le régime de responsabilité est commun à tous les comptables publics. Avant son installation dans son poste comptable, le comptable doit apporter la preuve qu'il a constitué un cautionnement propre à garantir les intérêts de l'État. Depuis 1908, les comptables publics peuvent adhérer à l'Association française de cautionnement mutuel (AFCM) qui se porte caution pour eux moyennant une cotisation annuelle.

Le comptable public est intégralement et personnellement responsable de sa gestion. Dès qu'un manque est constaté dans la caisse de l'entité publique dont il est chargé, le comptable est mis en débet : il doit combler le manque sur ses deniers personnels. À l'inverse, si aucune irrégularité n'est relevée, la juridiction financière chargée du contrôle accorde au comptable une « décharge » ou « quitus ». A contrario, les agents placés sous ses ordres sont « irresponsables » de leurs actes. Il peut donc voir sa responsabilité engagée alors qu'il n'a personnellement commis aucune faute.

La rigueur de cette règle est tempérée par des mécanismes régulateurs. En cas de débet définitivement prononcé par la juridiction financière compétente, le comptable public peut présenter au ministère de l'Économie et des Finances une demande en « décharge de responsabilité ». Cette procédure consiste, pour le comptable, à expliquer qu'il n'a rien pu faire pour s'opposer à la survenue du sinistre. La décharge de responsabilité est conditionnée par le caractère imprévisible et irrépessible de la survenue du sinistre.

Le second mécanisme régulateur est la demande en « remise gracieuse ». Le comptable du Trésor public ne conteste pas la réalité du sinistre dont la responsabilité lui incombe. Il demande, à titre gracieux, à son ministre de tutelle de le dispenser de payer la somme qui est mise à sa charge.

Rappel des faits :

Monsieur Patrick BERTHEUIL, Trésorier de Dinan jusqu'au 31/12/2012, a été mis en débet par la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne le 26 octobre 2015, sur 3 charges soulevées à son encontre après contrôle au titre des opérations de l'exercice 2011 :

- manquement à son obligation de diligence afin de recouvrer, avant l'expiration de leur date de validité, les chèques emploi service universel remis par le régisseur de la régie de recettes « accueil de loisirs sans hébergement ». La perte de recettes consécutive de ce manquement s'élève à 110 €.
- Paiement des mandats de paie des agents municipaux, portant sur des indemnités d'astreinte, pour un montant total de 10 120,40 €, en l'absence de délibération du Conseil Municipal déterminant les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes. La CRC estime que le comptable a manqué à son obligation de contrôle de la production des pièces justificatives exigées par la réglementation.
- Paiement des mandats de paie des agents municipaux, portant sur des indemnités d'administration et de technicité exceptionnelles destinées à compenser les frais de stationnement supportés par les agents bénéficiaires, pour un montant de 6 556,49 €, en l'absence de délibération du Conseil Municipal fixant la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen de ces indemnités. La CRC estime que le comptable a manqué à son obligation de contrôle de la production des pièces justificatives exigées par la réglementation.

Il est rappelé que dans le cadre du contrôle automatisé des dépenses, l'exercice du contrôle effectif des pièces justificatives à l'appui des mandats se concentre sur certains types de dépenses publiques, parmi lesquelles principalement des dépenses de marchés publics. On retrouve d'ailleurs cette priorisation dans le contrôle de légalité exercé par la Préfecture sur les actes des collectivités territoriales, ainsi que dans les rapports rendus par la Cour des Comptes. Le contrôle des dépenses de personnel est, quant à lui, allégé dans la procédure de paiement, afin de ne pas pénaliser les agents municipaux et de verser les salaires à leur échéance, sans blocage de la part de la Trésorerie.

Ce débet, d'un montant total de 16 786,89 €, a fait l'objet de l'émission d'un titre de recettes établi le 10/12/2015 à l'encontre de M. BERTHEUIL, lequel a fait une demande de remise gracieuse auprès de l'administration, comme la réglementation le lui permet.

Le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 prévoit que, dans la mesure où le débet ne paraît pas avoir causé de préjudice à la Commune, la dépense correspondant à la remise gracieuse ne doit pas être supportée par l'Etat, mais imputée dans la comptabilité de la Commune qui apurera le débet subsistant.

Les charges 2 et 3 concernant des éléments de salaire, la volonté de la Commune était bien de payer les sommes telles qu'elles l'ont été. Les mandats émis par la Ville pour payer les salaires intégrant les indemnités pré-citées ont été validés dans les circuits internes de la paie et pris en charge par la Trésorerie de manière automatique. On ne peut donc pas considérer, de ce fait, que le Trésorier ait commis une faute à l'égard de la Collectivité, ni que la Ville ait subi un préjudice financier.

En revanche, le préjudice financier pour la 1^{ère} charge est bien réel.

Suite à la réunion de la Commission des finances en date du 9 juin 2016,

*

* *

Il vous est proposé:

1. d'accepter pour une partie la demande de remise gracieuse déposée par M. Patrick BERTHEUIL, portant sur les charges 2 et 3, pour un montant de 16 676,89 €,
2. de refuser la demande de remise gracieuse pour la partie relevant de la charge n°1 s'élevant à 110€.

*

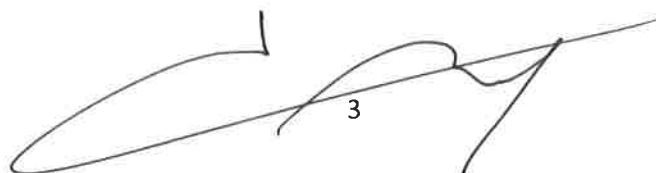
* *

Le Conseil Municipal adopte, par **26 voix pour** (M. le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, M. HELLIO, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M. LAGREE (pouvoir M. BOBIGEAT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme RIO, Mme BRIEC-LAME, Mme PAULANGE (pouvoir à M. BERTIER)) **et 3 abstentions** (Mme DESRAME, M. BERTIER, Mme LAISNE), ces dispositions.

M. FORGET et Mme MISSIR ne prennent pas part au vote.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,
Didier LECHIEN.



3

